



**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 JUILLET 2022**

Le vingt-huit juillet deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt et un juillet deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Sonia CLÉMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER, Pascale CHAUSSON, Karine RICHARD, Céline LEPROUX.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Jean-Claude POTTIER.

Excusée : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER). Absent : Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Céline LEPROUX est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose de rajouter à l'ordre un point supplémentaire concernant une décision modificative n° 1 pour le budget communal 2022. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : COMMERCE

. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE GLOBALE HT

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la signature de l'acquisition du fonds de commerce auprès de l'office notarial Bouvet/Plancher le 15 juillet dernier, il convient de déterminer le montant de la redevance globale HT soumise à la TVA, celle-ci comprend la location gérance du fonds de commerce et la location de l'habitation. Il est proposé de la ventiler de la manière suivante :

Désignations	Montant HT	Montant TTC
Location gérance	166,66 €	200,00 €
Location de l'habitation	400,00 €	480,00 €
Total Redevance globale	566,66 €	680,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la ventilation de la redevance globale présentée ci-dessus.

. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENREGISTREMENT DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'après s'être renseigné auprès de communes sarthoises propriétaires d'un fonds de commerce, il convient de signer un bail commercial entre la commune de St-Michel-de-Chavaignes et Mme Gaulupeau Joanna auprès d'un notaire. Cette signature est prévue fin août 2022 de l'office notarial Bouvet/Plancher.

Il est proposé que la prise en charge des frais d'enregistrement de ce bail commercial soit divisée à part égale entre la commune de St-Michel-de-Chavaignes et Mme Gaulupeau Joanna.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la prise en charge des frais d'enregistrement du bail commercial à part égale (50/50) entre la commune de St-Michel-de-Chavaignes et Mme Gaulupeau Joanna.

EXONÉRATION TEMPORAIRE CONCERNANT LA LOCATION DU FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Gaulupeau Joanna a fait deux formations à ce jour (formation tabac et obtention du permis d'exploitation de débits de boissons), elle doit également effectuer celles concernant le point relais de la Poste et la Française des Jeux. Au regard du délai pour réaliser les formations et l'enregistrement de la société auprès des organismes. Il est proposé d'exonérer Mme Gaulupeau Joanna du paiement de la location gérance d'un montant de 200 € TTC par mois tant que toutes les bonnes conditions ne sont réunies pour proposer aux habitants un service de qualité digne d'un commerce de proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'exonération temporaire et les conditions présentées ci-dessus.

CLAUSE CONCERNANT LE MATÉRIEL PRÉSENT DANS LE COMMERCE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le commerce, on compte le matériel suivant : trois armoires frigorifiques, deux frigos, une vitrine frigorifiée et un lave-verre. Il est proposé que soit indiqué dans l'annexe jointe au bail commercial la clause suivante « L'entretien du matériel sera à la charge du locataire. Cependant, en cas de panne non réparable, celui-ci devra être remplacé par le locataire, ce bien deviendra sa propriété. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la clause présentée ci-dessus.

2^{ème} OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n° 1 du budget principal 2022 :

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitres et articles	BP 2022	DM 1		BP 2022 après DM
Chap 21 Immobilisations corporelles Article 2132 Constr bâtiments privés	30 000		-30 000	0
Chap 20 Immobilisations incorporelles Article 2088 Autres immos incorporelles	0	+ 30 000		30 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative exposée ci-dessus.

3^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. Point conseil d'école : Monsieur Emmanuel Guitton, conseiller, informe les conseillers municipaux que l'effectif des élèves pour la rentrée scolaire le 2 septembre 2022 est stable. Il est prévu des cours de piscine à Sittellia pour les 3 classes en septembre. Des petits travaux seront réalisés par les agents municipaux pendant les vacances scolaires.




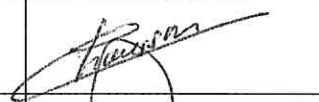



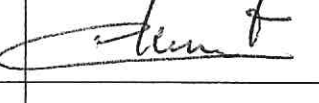




. Habitation au 13 rue des écoles : Monsieur le Maire informe les conseillers que M et Mme De Angelis souhaitent vendre ce bien, ils demandent à la municipalité si celle-ci sera intéressée pour acquérir cette maison. L'assemblée délibérante ne donne pas suite à cette demande et charge Monsieur le Maire de bien vouloir les en informer.

. Personnel communal : renouvellement du contrat concernant le poste Aide à la restauration collective et entretien des bâtiments communaux (mairie, cantine, école, salle des associations, église, salle polyvalente H Bertaux, bibliothèque).

. Dates à retenir : courses cyclistes organisées par le Vélo Sport St Michel Charles Christ les 30 et 31 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée pouvoir à Michel Froger
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX <i>Secrétaire de séance</i>	